



Lettre aux Maires de Dordogne

N° 81

Lundi 12 décembre 2022

Mesdames et Messieurs les Maires,

Ce numéro spécial de la lettre d'information aux maires est entièrement dédié au sujet du délestage et aux questions que celui-ci peut susciter.

Depuis plusieurs semaines, le Gouvernement prépare l'éventuel recours à des coupures électriques organisées cet hiver, en lien avec l'opérateur du réseau RTE et les distributeurs d'électricité. Ce numéro a donc vocation à vous présenter les modalités retenues pour la mise en œuvre de ces possibles délestages, et ce qui est attendu des mairies s'ils devaient advenir.

Gardons à l'esprit qu'en adoptant les éco-gestes, et notamment en décalant certains usages sur les pics de consommation d'électricité (08h00-13h00, 18h00-20h00), le risque de recourir au délestage s'amointrit considérablement. Afin qu'il diminue plus encore, le Gouvernement poursuit le déploiement de sa stratégie énergétique, qui repose sur trois piliers : la sobriété et l'efficacité énergétiques, pour réduire notre consommation d'énergie ; la relance de la filière nucléaire ; l'accélération massive du déploiement des énergies renouvelables.

Je vous souhaite une bonne lecture.

**Le préfet de la Dordogne
Jean-Sébastien LAMONTAGNE**

SOMMAIRE

- 1/ Le délestage : de quoi s'agit-il ?
- 2/ Les raisons de sa mise en œuvre
- 3/ Les conséquences du délestage
- 4/ L'information
- 5/ L'anticipation et la mobilisation de l'État
- 6/ Le déploiement opérationnel
- 7/ Le concours des collectivités

1/ Le délestage : de quoi s'agit-il ?

Le délestage est l'ultime mesure de prévention d'un effondrement du réseau électrique.

Il consiste à arrêter volontairement l'approvisionnement d'un ou de plusieurs consommateurs, pour rétablir rapidement l'équilibre entre la production et la consommation du réseau. Il s'agit d'une mesure de sauvegarde destinée à éviter les risques d'effondrement, en tension ou en fréquence, pouvant entraîner la coupure de la totalité d'un sous-réseau, voire du réseau entier.

2/ Les raisons de sa mise en œuvre

L'électricité a pour particularité de ne pas pouvoir être stockée en grande quantité : la quantité d'électricité produite et injectée dans le réseau doit être égale à tout moment à la quantité d'électricité consommée.

En France, le principal risque pesant sur la sécurité d'approvisionnement en électricité est constitué par la pointe de consommation hivernale. La consommation électrique française étant fortement thermosensible, et en raison de la part importante du chauffage électrique, des pics de demande se produisent lors des vagues de froid hivernales, qui excèdent largement la consommation électrique moyenne.

Or, nos capacités de production et d'approvisionnements extérieurs pour le maintien de notre système électrique sont très contraintes pour l'hiver 2022-2023, notamment du fait du contexte géopolitique international.

3/ Les conséquences du délestage

Si les interruptions de l'alimentation électrique ne sont pas inconnues des Français, les coupures induites par le délestage sur une partie d'un département nécessitent une anticipation de leurs conséquences afin de pouvoir mettre en œuvre des mesures palliatives, lorsque cela est possible.

En effet, les évolutions technologiques et sociétales ont placé l'énergie électrique au cœur de notre fonctionnement. Nos systèmes et réseaux, tous interconnectés, dépendent en grande partie de cette ressource. Les conséquences d'un délestage pourraient donc être multiples et impacter directement notre quotidien.

En cas de délestage, des perturbations temporaires pourraient ainsi être ressenties sur :

- les réseaux téléphoniques (mobiles et fixes) ;
- le fonctionnement des feux de circulation ;
- la bonne marche des passages à niveau ;
- l'approvisionnement en eau potable ;
- les systèmes d'assainissement ;
- ...



Suivez l'actualité des services de l'État

Préfet de la Dordogne

@Prefecture24

 @Prefet24

Ecoles et établissements scolaires

En l'absence d'alimentation électrique, l'accueil des élèves dans les écoles et les établissements scolaires situés dans les zones délestées, sera suspendu durant la coupure. L'accueil se fera en fin de matinée pour les délestages intervenant le matin et pourra prévoir, si les conditions locales le permettent, un déjeuner à la cantine. Le départ des élèves pourra également être anticipé en cas de délestage intervenant à 18h.

Les internes pourront continuer à être hébergés au sein des établissements scolaires durant les opérations de délestages.

4/ L'information

Pour pallier ces perturbations, les gestionnaires de réseaux ont mis en place un site internet de suivi : <https://www.monecowatt.fr>

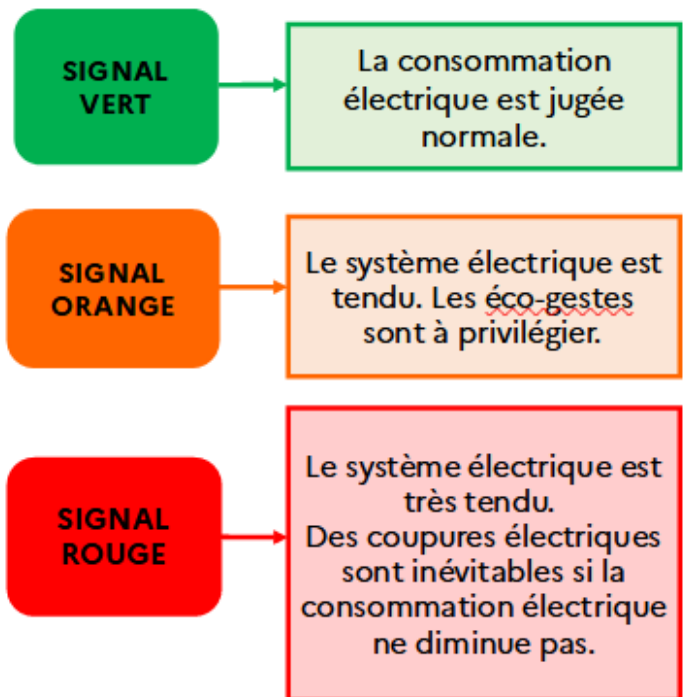
Construit à l'image d'une carte météorologique, il permet de suivre le niveau de tension du réseau et d'anticiper les éventuelles coupures à venir.

Ces informations sont également reprises sur les chaînes télévisées, à la fin du bulletin météo.

En complément des mesures proposées dans le cadre du plan de sobriété énergétique, il appartient à chacun de suivre ce « baromètre » et d'adapter son comportement en conséquence.

Dès le niveau orange, l'État, via les gestionnaires de réseau, intensifiera la communication autour des éco-gestes.

Le site [monecowatt.fr](https://www.monecowatt.fr) dédie toute une page à ces mesures : <https://www.monecowatt.fr/ecogestes>



En complément de la campagne d'information attendue dans les prochains jours, **je vous invite d'ores et déjà à relayer le plus largement possible ce site et l'importance de la mise en œuvre des éco-gestes lors d'un signal orange.**

Si aucun effort n'est réalisé au déclenchement du signal orange, le passage en rouge sera inéluctable. À l'inverse, si tous les foyers baissaient d'un degré en moyenne la température lors du pic de charge du matin, cela permettrait de réaliser une économie équivalente à la consommation d'une ville comme Marseille.



5/ La mobilisation de l'État

En anticipation, l'État a défini la liste des sites qui ne peuvent souffrir d'un délestage. Il organise la mobilisation de l'ensemble des acteurs afin de garantir la sécurité des populations impactées.

Chaque préfecture a défini par arrêté la liste des sites protégés de délestage. Cette liste confidentielle, nécessairement restreinte, comporte essentiellement des établissements de santé ainsi que des services opérationnels de secours aux personnes et aux biens. L'ensemble des bénéficiaires de ces exemptions a été avisé individuellement de son statut. Sont principalement concernés : les établissements de santé, les points d'importance vitaux et les industries dont le délestage impacterait la casse de l'outil de production.

En parallèle, la préfecture organise la réponse opérationnelle à mettre en œuvre en cas de délestage sur notre département :

- mobilisation des élus locaux, notamment des maires ;
- communication au grand public ;
- sécurisation des sites sensibles ou vulnérables ;
- renfort des équipes de secours et des forces de l'ordre ;
- mobilisation des associations de sécurité civile et des partenaires utiles à la gestion du délestage.

Autant de thématiques qui ont fait l'objet d'un travail d'anticipation avec les différents acteurs concernés.

Toutefois, un risque de perte partielle et temporaire des réseaux téléphoniques existe. Il est important de noter que des perturbations peuvent intervenir même si la commune n'est pas directement impactée par une séquence de délestage, si elle est située à proximité d'un relais de téléphonie qui lui est impacté.

Afin de pallier cette difficulté :

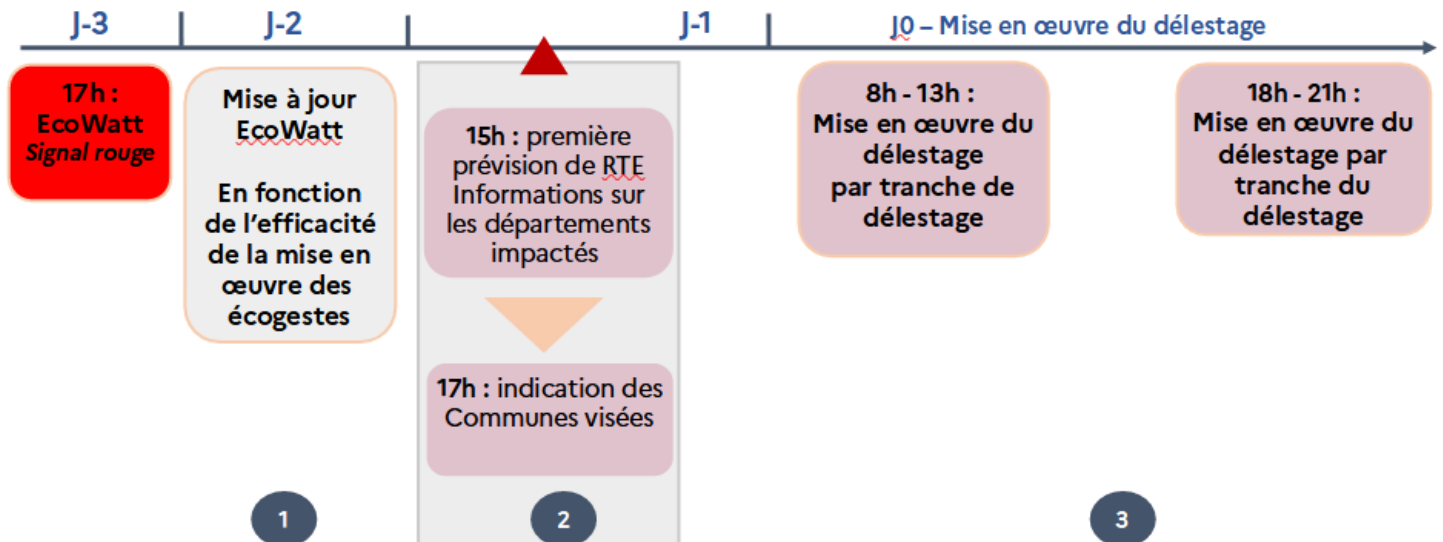


- Une campagne de communication nationale va relayer la consigne de privilégier le numéro d'appel **112**. Ce numéro d'urgence est le seul garantissant une portabilité entre opérateurs : concrètement, si je n'ai pas de réseau, le 112 va chercher une borne disponible sans notion d'opérateur.
- **En cas d'absence totale de réseau sur votre commune, la population qui rencontrerait des difficultés nécessitant l'intervention des secours (sanitaires ou sécuritaires) sera invitée à se rendre à la brigade de gendarmerie, au commissariat ou au centre de secours des pompiers le plus proche.** Une présence physique y sera assurée en continu durant les coupures. En tout état de cause, s'il doit y avoir interruption du réseau téléphonique, cette interruption sera temporaire, le temps du délestage (2 heures), et sera limitée aux seuls secteurs impactés par ce délestage.

Les personnels présents dans les brigades, commissariats ou centres de secours seront en liaison radio inter-services (SDIS, police, gendarmerie, SAMU, tribunal judiciaire et préfecture) et donneront l'alerte.

6/ Le déploiement opérationnel

Si le réseau électrique ne parvient pas à maintenir son équilibre et que les mesures de sobriété énergétiques sont inefficaces, le délestage sera inévitable. Le chronogramme de mise en œuvre est le suivant :



7/ Le concours attendu des mairies

En anticipation

Je vous invite d'ores et déjà à :

- télécharger l'application « moncowatt.fr » et à la suivre quotidiennement. Vous pourrez utilement relayer les mesures de sobriété énergétique en cas de passage au niveau orange, et vous mobiliser en cas de passage au niveau rouge ;
- relayer le plus largement possible auprès de vos administrés le site « moncowatt.fr » ;
- vérifier la bonne tenue de votre registre de personnes vulnérables (articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code général des Collectivités territoriales, et article L.121-6-1 du Code de l'Action sociale et des Familles) ;
- identifier, dès à présent, les moyens humains et logistiques dont vous disposez afin d'être en mesure **d'activer une permanence en mairie** des élus et/ou des personnels communaux en cas de confirmation d'un délestage sur votre commune ;

- afin de vous permettre de faire face à d'éventuelles coupures de réseaux téléphoniques, je vous encourage d'ores et déjà à réfléchir à votre organisation pour assurer la liaison physique entre votre permanence d'accueil en mairie, et le centre de secours, le commissariat ou la brigade de gendarmerie le plus proche ;
 - identifier les sites sensibles de votre territoire (toutes structures accueillant des personnes vulnérables, les écoles, les commerces et entreprises...) afin d'établir un contact avec eux et de disposer de coordonnées téléphoniques et mails permettant de les informer des coupures, jusqu'à 23h00 au besoin ;
 - vérifier les systèmes de résilience et recenser les ressources mobilisables (groupes électrogènes, équipements radio...);
 - vérifier vos plans communaux de sauvegarde (PCS).
- **En cas de délestage confirmé**

Les points d'attention sur votre commune sont :

- les personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées...);
- les sites sensibles (réseau d'eau potable, écoles, stations d'épuration, sites Seveso, passages à niveau, intersections comportant des feux tricolores...).

À J - 3

- Mes services relaieront l'information d'Écowatt sur le risque de coupure et la nécessaire adoption des mesures de sobriété énergétique et des éco-gestes.
- Je vous demanderai d'organiser une réunion de coordination afin de pré-mobiliser vos moyens humains et logistiques dans l'éventualité où la coupure concernerait notre département.

À J - 1, vers 15h00

- RTE communiquera la liste des départements impactés.

À J - 1 vers 18h00

- ENEDIS contactera les communes concernées par le délestage. Attention : le délestage s'effectuant par « postes-source » regroupant plusieurs centaines d'abonnés, le délestage peut ne concerner qu'une partie de votre commune.
- Les services de la préfecture pourront compléter les données d'ENEDIS par la diffusion des rues touchées par le délestage.
- Il vous sera demandé de mobiliser vos élus/personnels afin d'assurer une continuité d'information pour vos administrés (ouverture d'une permanence pour l'accueil des administrés ayant besoin d'un soutien).
- En cas d'information de mes services relative à une perte des réseaux téléphoniques sur votre secteur, il vous sera demandé d'activer votre « cellule liaison » en capacité de se rendre, au besoin, dans les centres de secours ou brigades, pour assurer le maintien des liaisons (liaison communes-préfecture et liaison population-secours).
- Selon les incidences, notamment en termes de téléphonie, il pourra vous être demandé d'assurer le lien avec les personnes inscrites sur votre fichier de personnes vulnérables (tourné des personnes préalablement identifiées comme particulièrement vulnérables en cas de coupure d'électricité).

- Selon les impacts, vous pourrez également être mobilisés pour mettre à disposition des salles afin d'héberger des associations agréées de sécurité civile.
- Un numéro de téléphone dédié aux élus pourra être activé, ainsi que la cellule d'information au public de la préfecture.

○
Pour toutes questions complémentaires, une adresse mail vous est dédiée :
pref-delestage@dordogne.gouv.fr